



GEMENG
PARC HOUSEN

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 23 septembre 2021 le conseil communal a approuvé

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen « quartier existant – espace résidentiel » concernant la parcelle, sise à Neidhausen, lieu-dit « Im Kassels », inscrite au cadastre sous le numéro HnG 104/1080.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant 15 jours à partir du **06 octobre 2021** à la maison communale à Hosingen, où le public pourra en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune Parc Hosingen www.hosingen.lu/publications/urbanisme.

Sous peine de forclusion, les réclamations éventuelles contre le vote du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours qui suivent l'affichage dans la commune.

Hosingen, le 05 octobre 2021
Le collège des bourgmestre et échevins,



Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 23/09/2021
Date de l'annonce publique : 15/09/2021
Date de la convocation des conseillers : 15/09/2021

Présents : Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevin;
Dabé Nico, Wagener Nico, Eicher Nico, Heckemanns Nico,
Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusés : Frieseisen Louise et Keiser Francine, conseillères ;
Eicher Nico et Müller Charles, conseillers.
b) sans motif : /

[En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Monsieur Romain WESTER, bourgmestre, quitte la salle des séances]

Point de l'ordre du jour : 12.2.

**Objet: Modification ponctuelle du PAG « An der Trieht » Neidhausen QE -
vote définitif**

Le Conseil communal,

Revu la délibération de ce jour aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen concernant des fonds sis à Neidhausen, au lieu-dit « Im Kassels », nos .cad. HnG 102/1063 et 102/1066 en entier et partie des parcelles nos. cad. HnG 100/1101 et 104/1081 ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 29 juin 2021 avisant favorablement le dossier relatif à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant – espace résidentiel » attribuant une infime partie de la parcelle cadastrale HnG 104/1080 actuellement soumise à l'élaboration du plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ] aux dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » zone d'habitation 1 – espace résidentiel » [PAP QE HAB-1-ER] ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du 18 août 2021, référence 19149/74C ; mopo PAG 74C/026/2021 ;

Considérant que le projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier » au lieu-dit « An der Trieht » à Neidhausen a été publié dans la forme prescrite et dans le délai prévu à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 et qu'aucune réclamation n'a été reçue ;

à l'unanimité des voix

approuve le projet d'aménagement particulier « quartier existant » concernant la parcelle, sise à Neidhausen, au lieu-dit « Im Kassels », inscrite au cadastre sous le numéro HnG 104/1080 ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
pour le Bourgmestre,
l'Echevin,



le Secrétaire,

